Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261116-DEC_049_2026-AR

Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

DECISION DU MAIRE N°2026/ 049

Sollicitation de subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire de la Paix à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°021-2026 du Conseil municipal, en date du 28 avril 2026 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire la délégation pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

CONSIDERANT que le dispositif DETR - Dotation d'Equipement des Territoires finance des projets en lien notamment avec la rénovation énergétique des bâtiments accueillant du public, portés par les communes des territoires ruraux,

CONSIDERANT que la Commune d'Ambilly a engagé un projet répondant aux critères du dispositif précité,

CONSIDERANT la nécessité de rénover et agrandir le réfectoire de la Paix à Ambilly ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire du Groupe Scolaire de la Paix à Ambilly

ARTICLE 2 : De fixer le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Financeur	Montant (€ HT)
DETR	350 000, 00€
Autres subventions attribuées	559.628, 73 €
Autofinancement Ville d'Ambilly	1 353 470,83 €
TOTAL	**2 263 099,56 €**

ARTICLE 3 : S'engager à respecter les conditions du règlement de la DETR.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261116-DEC_049_2026-AR

Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 16.11.2026
Le Maire
Cristian GUERET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : 16 11 2026

Publiée le : 16 11 2026